



**ELECTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNIVERSITE**  
**FORMULAIRE POUR LES LISTES DE CANDIDAT-ES DU CORPS**  
**DES COLLABORATEURS/TRICES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE**

**A déposer ou renvoyer jusqu'au vendredi 21 mars 2025 à 12h00 ultime délai**  
**Au secrétariat des élections, à l'attention de Sandra Lanz,**  
**Rectorat, bureau 247, 2<sup>ème</sup> étage, Uni Dufour,**  
**Rue Général Dufour 24, 1211 Genève 4.**  
**elections-unige@unige.ch**

**QUI EST ELIGIBLE ?**

L'ensemble de l'électorat dont les noms figurent sur les rôles électoraux, à l'exception des suppléant-es et des membres du corps des collaborateurs/trices de l'enseignement et de la recherche exerçant leurs fonctions à l'Université à un taux inférieur à 25% d'un temps plein.

**COMMENT SE PORTER CANDIDAT-E ?**

Les candidatures portées sur la même liste doivent appartenir au même collège électoral. Aucun nom de candidat-e ne doit figurer plus d'une fois sur une liste ou sur plusieurs listes. Les listes de candidatures doivent porter la signature de chaque candidat-e.

**PARRAINAGE:**

Chaque liste doit être parrainée par trois électeurs/trices non candidat-es appartenant au même collège électoral que les candidatures présentes sur la liste. Chaque page doit être paraphée avec les initiales de chaque parrain/marraine. Un-e électeur/trice ne peut en principe parrainer plus d'un formulaire de candidatures.

**PARRAINS/MARRAINES :**

1. Nom : ..... Prénom : ..... Signature : .....  
Tél. .... E-mail : .....
2. Nom : ..... Prénom : ..... Signature : .....  
Tél. .... E-mail : .....
3. Nom : ..... Prénom : ..... Signature : .....  
Tél. .... E-mail : .....

**Cadre réservé au bureau électoral**

Liste reçue le : ..... à ..... h. .... Visa .....

## ASSEMBLEE DE L'UNIVERSITE

### CORPS DES COLLABORATEURS/TRICES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

**Nom de la liste:**

*Ecrire en caractère d'imprimerie*

	Nom et Prénom	UPER ou UER	Fonction	E-Mail (@unige.ch)	Date de naissance	Signature
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						
19.						
20.						

La liste ne peut pas comporter plus de candidat-es que le double du nombre de sièges à pourvoir, soit 20 candidat-es (10 sièges) pour le corps des collaborateurs/trices de l'enseignement et de la recherche et doit comprendre:

- au minimum 4 UPER/UER différentes représentées,
- au maximum 3 personnes d'une même UPER ou d'une même UER pour les listes comportant 12 candidatures ou moins,
- au maximum 4 personnes d'une même UPER ou d'une même UER pour les listes comportant plus de 12 candidatures.

En cas d'élections tacites, l'ordre d'apparition des candidat-es sur la liste fait foi. Ainsi, les 10 premiers ou premières candidat-es de la liste seront élu-es, alors que les suivant-es seront considéré-es comme «viennent-ensuite».